



Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance extraordinaire du conseil tenue ce **25 juin 2024 à 19 :00** à laquelle  
prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.  
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est  
également présent.

**24-06-254**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement  
résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE

**24-06-255**

**Mise à niveau et agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-  
Sablonnière – Services professionnels – Avenant 2 – Autorisations**

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Lemay Côté Architectes en vertu  
de la résolution 22-07-219.2 en date du 4 juillet 2022;

ATTENDU les modifications nécessaires et accessoires au contrat  
d'origine;

ATTENDU l'avenant 2 préparé par la firme en date du 23 janvier 2024  
apportant une charge de 104 900\$ pour la ville;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement  
résolu :

QUE soit acceptées les modifications prévues à l'avenant 2 au contrat de  
services professionnels en architecture et ingénierie;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense;

QUE cette dépense soit financée à même *Règlement d'emprunt no, 2023-  
437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000\$ pour la mise à  
niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière* et par  
une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures  
récréatives et sportives.

ADOPTÉE

24-06-256

**Mise à niveau et agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière – Services professionnels – Avenant 3 – Autorisations**

ATTENDU le contrat octroyé à la firme Lemay Côté Architectes en vertu de la résolution 22-07-219.2 en date du 4 juillet 2022;

ATTENDU les modifications nécessaires au contrat d'origine quant aux taux d'honoraires des professionnels au contrat;

ATTENDU l'avenant 3 préparé par la firme en date du 17 juin 2024;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu :

QUE soit acceptées les modifications prévues à l'avenant 3 au contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour ajuster la tarification des honoraires professionnels;

QUE la signature de l'avenant soit autorisée;

QUE les dépenses associées à cet avenant soient financées à même *Règlement d'emprunt no, 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000\$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière* et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

24-06-257

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Avi Prince Inc.**

ATTENDU QUE la demanderesse AVI PRINCE INC s'adresse à la Commission afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir de Ferme Schmucky inc une partie du lot 5 557 975 du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 13 107,8 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE cette propriété se situe en zone agricole, et que cela nécessite une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec puisque la Ferme Schmucky inc conserverait une partie contiguë à ce lot;

ATTENDU QUE la Fédération des Producteurs d'Œufs du Québec recommande la construction d'un nouveau pondoir par l'entreprise AVI Prince inc ainsi qu'une convention de pondoir en commun;

ATTENDU QUE l'entreprise AVI Prince inc devient une entreprise liée à Prince Œuf inc ce qui leur permettra d'avoir un quota total de 15 000 poules supplémentaires plutôt que 5 000 poules supplémentaires;

ATTENDU QU'IL n'y a pas d'autres endroit sur le territoire de la Ville de Princeville qui leur permettrait de respecter les strictes normes de biosécurité que les entreprises communes doivent observer;

ATTENDU QUE Ferme Schmucky inc est une entreprise laitière de grande envergure et que la vente de 1,31 hectare n'entraînera aucune conséquence sur ses activités ou sur son développement;

ATTENDU QUE la parcelle de terre vendue conservera une vocation agricole et contribuera à l'essor d'une autre entreprise agricole;

ATTENDU QUE la demande est conforme avec le règlement de zonage en vigueur de la Ville de Princeville.

Sur la proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉE

24-06-258

**Constat d'infraction en vertu du règlement sur les incendies – Autorisation**

ATTENDU l'article 96 du *Règlement 2016-300 relatif à la protection et la prévention des incendies de la Ville de Princeville* permettant de nommer par résolution les personnes autorisées à émettre des constats d'infractions à ce même règlement;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que Véronique Beaudoin, préventionniste au service de sécurité incendie, soit autorisée à émettre des constats d'infraction en vertu du *Règlement 2016-300 relatif à la protection et la prévention des incendies de la Ville de Princeville*;

QU'une copie de cette résolution soit annexée au règlement 2016-300 et que la Cour Municipale de Princeville soit notifiée de cette résolution.

ADOPTÉE

24-06-259

**Promesse d'achat – Terrains – Autorisation de signature**

ATTENDU la volonté du conseil de Ville d'acquérir les lots numéro 4 306 758, 4 306 767 et 4 306 765, propriétés d'OLYMEL S.E.C. :

ATTENDU que la Ville a transmis une promesse d'achat pour l'acquisition de ces lots en contrepartie d'un montant de 600 000, plus taxes applicables ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner la promesse d'achat conclu entre les parties, selon les modalités suivantes :

- Pour le lot numéro 4 306 758, le prix d'acquisition est fixé à 161 526 \$ plus taxes applicables ;
- Pour les lots numéros 4 306 767 et 4 306 765, le prix d'acquisition est fixé à 438 474 \$ plus taxes applicables ;

ATTENDU que cette acquisition est conditionnelle à l'adoption et la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt par le conseil de Ville, ainsi que son approbation par le ministère des Affaires municipales et à toute autre approbation prévue par la Loi ;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

QUE le directeur général et le maire soient autorisés à signer la promesse d'achat conditionnelle ainsi que tout autre document en lien avec cette acquisition ;

QUE l'acquisition du lot 4 306 758 soit financée à même l'excédent non affecté ;

QUE l'acquisition des lots 4 306 767 et 4 306 765 soit financée à même un règlement d'emprunt à être adopté et mis en vigueur pour l'acquisition des terrains détenus par OLYMEL S.E.C.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

**24-06-260**

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 02.

ADOPTÉE

---

Dominic Doucet, directeur général  
et greffier adjoint

---

Gilles Fortier, maire